

PROGRAMME DE PROMOTION INTERNATIONALE – SOUTIEN À LA DISTRIBUTION

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Pourquoi le Programme d'aide à l'exportation a-t-il été intégré dans le Programme de promotion internationale et pourquoi le financement n'est-il plus automatique?

Ce changement est en phase avec le plan d'entreprise de Téléfilm et nous permettra d'avoir une stratégie de soutien à l'international plus cohérente et harmonisée. Doter le programme d'un processus sélectif apportera plus de flexibilité et d'intentionnalité dans la prise de décision.

2. Qui peut demander de recevoir une contribution financière de Téléfilm et à quoi devra servir cette contribution?

Les requérants admissibles sont les sociétés de production canadiennes (soit la société mère ou la société coquille créée spécialement pour la production) des projets qui répondent aux critères d'admissibilité du Programme.

La contribution de Téléfilm doit servir à couvrir les coûts admissibles relatifs à la campagne de promotion pour la sortie du projet dans le territoire visé par la demande de financement, ainsi que les frais de déplacement des membres canadiens de l'équipe créative clé du projet dans le territoire en question, le cas échéant.

3. À quel moment la demande doit-elle être déposée?

Les demandes doivent être déposées avant la sortie du projet dans le territoire visé par la demande. Nous vous encourageons à déposer votre demande au plus tard entre 4 à 6 semaines avant la sortie.

À titre de mesure temporaire pour l'exercice financier 2025-2026, les projets sortis depuis le 1^{er} juin 2025 pourront déposer une demande.

4. Dois-je déposer une demande distincte pour chaque territoire dans lequel le projet est vendu?

Oui. Si la vente est conclue avec un distributeur étranger et que le minimum garanti couvre un ensemble de territoires, veuillez communiquer avec l'équipe de Promotion internationale avant de déposer votre

demande.

5. Le requérant peut-il réclamer des coûts qui ne figurent pas sur le formulaire de demande (par ex. des frais d'administration)?

Non. Seuls les coûts indiqués dans le formulaire de demande peuvent être réclamés.

6. De quelle façon le montant maximal du financement est-il établi pour ce programme?

Il est basé sur la somme (i) du total des coûts admissibles, tels que définis dans les principes directeurs, et (ii) du minimum garanti payé pour le territoire applicable. Il ne peut dépasser 35 000 \$ par territoire ni un maximum cumulatif de 90 000 \$ par projet.

Exemple 1 :

10 000 \$ MG et 60 000 \$ en coûts de promotion admissibles = 70 000 \$

50 % de 70 000 \$ = 35 000 \$

Ce projet aurait droit à 35 000 \$ car il n'excède pas le plafond de 35 000 \$ par territoire.

Exemple 2 :

20 000 \$ MG et 80 000 \$ en coûts de promotion admissibles = 100 000 \$

50 % de 100 000 \$ = 50 000 \$

Ce montant serait plafonné à 35 000 \$ par territoire.

7. Puis-je déposer une demande pour moins que le montant maximal du financement pour un territoire donné?

Oui, c'est possible et cette option devrait être discutée avec votre distributeur international et agent de vente avant la soumission de votre demande. Le montant demandé doit être indiqué dans le document intitulé *Stratégie de distribution internationale*.

8. Quels renseignements faut-il indiquer dans la section « Résultats des activités » du formulaire de demande?

Cette section a pour but de fournir des informations sur la sortie prévue au moment de la demande, comme la date de sortie en salles, le nombre d'écrans sur lesquels le film sera présenté, les recettes-guichet projetées, le plan de lancement sur les plateformes numériques, le cas échéant, ou toute sélection dans

un festival et tout prix remporté au moment de la demande.

Toutes les ventes dans des segments de marché autres que les salles de cinéma réalisées dans le territoire applicable doivent aussi être indiquées selon le segment de marché, la valeur et l'acheteur (par ex. : segment de marché : VSD; valeur de la vente : 30 000 \$; acheteur : Nom de l'acheteur).

Veuillez noter que vous devrez fournir dans votre rapport final les chiffres définitifs relatifs à ces éléments projetés.

9. Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Chaque demande sera évaluée en fonction des critères suivants : la qualité et la viabilité de la stratégie de distribution à l'international, le potentiel de distribution du film et sa capacité à rejoindre les auditoires à l'étranger, la contribution de la société de distribution étrangère (incluant le montant du minimum garanti) et l'alignement du budget de promotion sur les activités proposées.

Les feuilles de route de la société de production canadienne, de la société de distribution étrangère et de l'équipe créative seront aussi prises en considération.

Le processus décisionnel tiendra également compte de l'objectif que s'est donné Téléfilm de favoriser une diversité de voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille équilibré de projets reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue.

10. Quel type de rapport final est exigé dans le cadre de ce programme?

Les requérants seront tenus de rendre compte du résultat final de leurs activités de promotion dans les territoires applicables, de même que des coûts finaux de ces activités. Il incombe au requérant de veiller à ce que le distributeur international lui fournisse ces renseignements.